Comment paramétrer un impact maladie en fonction de la loi DDADUE ?

Suite à loi DDADUE publiée le 24 avril 2024, les salariés en arrêt de travail causé par un accident ou une maladie non professionnelle, vont continuer à acquérir des droits à congés à hauteur de 2 jours par mois.
Pour mettre en application cette règle, rendez-vous sur l'écran de paramétrage :
Paramétrage > Absences > Types d'absences > Congés payés > Règles d'acquisition

Dans le cas où la gestion des impacts sur les congés payés s'effectuait déjà sur oHRis :
Il faut dans un premier temps, conserver cette première règle d'impact (liée aux maladies professionnelles et autres motifs d'absences) et retirer l'absence dédiée aux maladies non professionnelles dans le champ **Absences impactant l'acquisition**

Dans un deuxième temps, procédez à la mise en place de l'impact sur les congés payés :

- Cas n°1 : Les salariés acquièrent 2.5 jours ouvrables
- Cas n°2 : Les salariés acquièrent 2.08 jours ouvrés

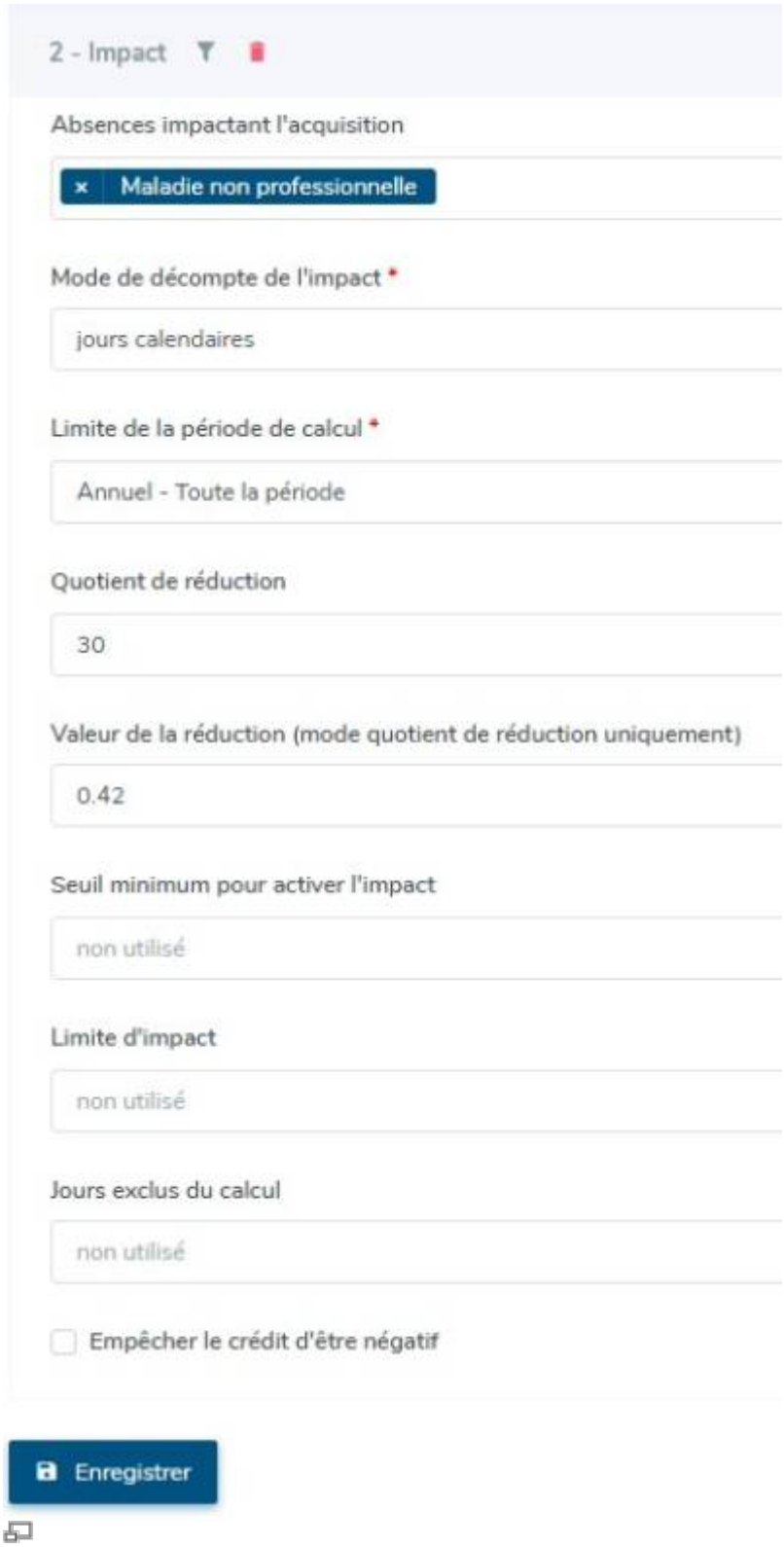
Ajoutez la règle d'acquisition **Impact** puis sélectionnez les groupes, les types de contrats et les sociétés auxquels cette règle s’applique :



Intégrez l'absence maladie dédiée aux **maladies non professionnelles**.
Appliquez un quotient de réduction de **30** jours.
Appliquez une valeur de réduction de **0.5** jours

Le droit à congés sur le mois sera de 2 jours.

Ajoutez la règle d'acquisition **Impact** puis sélectionnez les groupes, les types de contrats et les sociétés auxquels cette règle s’applique :



Intégrez l'absence maladie dédiée aux **maladies non professionnelles**.
Appliquez un quotient de réduction de **30** jours.
Appliquez une valeur de réduction de **0.42** jours

Le droit à congés sur le mois sera de 1.66 jours.

> Pour obtenir plus d'informations sur le paramétrage des règles d'impact sur oHRis, référez-vous à l'étape 5 de la procédure suivante :

> https://documentation.ohris.info/doku.php/param_conges:parametrer_regle_d_impact ?

Période de report des 15 mois :

La loi DDADUE prévoit une période de report de 15 mois pour la prise de ces congés.
Pour gérer ce cas de figure, nous vous invitons à créer un compteur personnel.

From:
https://documentation.ohris.info/ - **Documentation oHRis**

Permanent link:
https://documentation.ohris.info/doku.php/param_conges:impact_loi_ddague

Last update: **2026/02/11 13:06**